

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°78

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°17 : Désaffectation de l'immeuble d'habitation cadastré AJ n°296p sis rue de Mairieux à Maubeuge

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 concernant les biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1, traitant du domaine public d'une personne publique constitué de biens lui appartenant et affectés à l'usage direct du public,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public,
- L.3111-1, disposant du principe d'inaliénabilité et imprescriptibilité des biens relevant du domaine public,

Vu l'arrêté n°356/2016 daté du 26 février 2016 relatif à l'attribution d'un logement de fonction à titre d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la Convention d'occupation précaire et temporaire avec astreinte datée du 26 février 2016,

Vu l'avis favorable de la « Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement », qui s'est réunie le 14 juin 2018,

Considérant que M. et Mme PLOUVIER, occupant à titre précaire et temporaire l'immeuble sis rue de Mairieux, ont fait part à la Ville de leur souhait de l'acquérir,

Qu'en conséquence il a été décidé de mettre fin à la convention d'occupation à titre précaire avec astreinte,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »,

Et considérant que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, sauf à prononcer leur désaffectation et déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Que l'acte de désaffectation est un préalable à l'acte de déclassement pour intégration dans le domaine privé,

Considérant que pour la sécurité juridique de l'acte notarié, il est souhaitable d'acter de la désaffectation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,



- acte la désaffectation de la parcelle AJ n°296p située rue de Mairieux à Maubeuge

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY